



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2014-202**

Séance publique du

21 juillet 2014

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20140721-45930-DE-1-1_0
Date de signature : 22/07/2014
Date de réception : mardi 22 juillet 2014
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : GESTION DURABLE DES FORETS COMMUNALES - ADHESION A LA CERTIFICATION PEFC

Le 21 juillet 2014 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 15/07/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Danièle BRUNET.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN. Monsieur Claude MAINA.

Secrétaire : S.DIJON

Madame Christine BERNARD donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
Direction Générale des Services
Techniques
D.A.S.T Environnement Urbain et
Hydraulique

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 JUILLET 2014

Nomenclature : 3.5
Autres actes de gestion du domaine public

RAPPORTEUR : Mme Christine BERNARD

Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : GESTION DURABLE DES FORETS COMMUNALES - ADHESION A LA CERTIFICATION PEFC- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La certification PEFC (Programme de Reconnaissance des Forêts Certifiées) qui garantit la gestion pérenne des forêts, n'a cessé de se développer depuis 5 ans, que ce soit en France ou au niveau international.

La Communauté du Pays d'Aix a déjà adhéré à ce label pour la forêt communautaire dont elle est propriétaire. Dans ce contexte, il nous paraît important que nous puissions engager le même type de démarche pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, certains projets consommateurs de bois, pour la production d'énergie par exemple, demanderont des bois certifiés.

Ensuite cette certification nous permettra d'afficher l'attention que nous portons à la préservation des forêts, de la biodiversité et du cadre de vie.

Enfin, la dimension PEFC à l'échelle de la Communauté du Pays d'Aix, s'inscrira dans le cadre de la charte forestière du territoire portée par la CPA pour une valorisation durable de la forêt.

En conséquence, je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** d'adhérer, pour l'ensemble des forêts que la Ville d'Aix-en-Provence possède en Provence-Alpes-Côte d'Azur, à la politique de qualité de la gestion forestière durable définie par l'entité régionale PEFC Provence-Alpes- Côte d'Azur,
- **NOUS ENGAGER** à respecter le cahier des charges du propriétaire forestier de Provence-Alpes-Côte d'Azur durant la période d'adhésion, et de ne pas réaliser de pratiques entrant dans le champ des non-conformités identifiées par PEFC France et par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur dans son référentiel régional,
- **ACCEPTER** que l'adhésion soit rendue publique, le principe d'amélioration continue de la démarche PEFC qui peut engendrer des modifications du cahier des charges ; la poursuite de l'adhésion sera alors conditionnée à un nouvel engagement du propriétaire sur ces modifications,
- **ACCEPTER ET FACILITER** la mission de l'organisme certificateur et/ou de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur pouvant être amené(s) à effectuer des sondages de conformité sur la propriété forestière objet de l'adhésion,
- **DEMANDER** le droit d'usage de la marque PEFC,
- **DESIGNER** Madame Christine BERNARD, intervenant en tant qu'Adjoint au Maire, déléguée aux Espaces Verts, pour accomplir les formalités nécessaires à cette adhésion et signer les différents formulaires d'adhésion.

DL.2014-202 - GESTION DURABLE DES FORETS COMMUNALES - ADHESION A LA CERTIFICATION PEFC-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 52
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué,
R. MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 23/04/2014
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)